

Le 19 septembre 2019

Baisse des tarifs de gaz naturel en Ontario

Les consommateurs de gaz naturel partout en Ontario verront des changements sur leurs factures à compter du 1^{er} octobre 2019.

Ces changements découlent en partie du rajustement trimestriel lié à la valeur marchande de la ressource de gaz naturel – connu sous le nom de « Mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs » (MRTT) – pour les clients des services publics de gaz naturel, dont les tarifs sont réglementés : Enbridge Gas Inc. (y compris les zones de tarification de l'ancienne Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD) et Union Gas Limited)* et EPCOR. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) ne permet pas aux services publics de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz naturel. Les entreprises de services publics doivent facturer à leurs clients le prix qu'elles paient pour se procurer du gaz naturel sur le marché libre, sans majoration. Les autres facteurs ayant contribué à la variation de la facture du 1^{er} octobre 2019 sont décrits ci-après.

À compter du 1^{er} octobre 2019, les répercussions annuelles sur la facture des clients résidentiels qui utilisent la quantité habituelle** de gaz naturel seront les suivantes :

- -51,52 \$/an (-5,3 %) en moyenne pour les clients de la zone de tarification d'EGD
- -65,39 \$/an (-7,9 %) en moyenne pour les clients de la zone de tarification d'Union Sud
- -70,44 \$/an (-6,7 %) en moyenne pour les clients de la zone de tarification d'Union Nord-Est
- -23,65 \$/an (-2,5 %) en moyenne pour les clients de la zone de tarification d'Union Nord-Ouest
- -36,47 \$/an (-4,7 %) en moyenne pour les clients d'EPCOR

Les répercussions des changements sur les factures de chaque client varieront en fonction de la quantité de gaz qu'il consomme.

À propos du MRTT

Le gaz naturel est un produit négocié sur les marchés nord-américains. Les valeurs marchandes augmentent et diminuent en fonction de l'offre et de la demande actuelles. Les événements météorologiques majeurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande.

Tous les trois mois, les entreprises de services publics de gaz naturel demandent à la CEO de modifier leurs tarifs de produits pour tenir compte :

- **Des coûts futurs** Les services publics font une estimation de la valeur marchande du gaz naturel pour les 12 prochains mois.
- **Des coûts passés** Les services publics suivent également l'écart entre les prix réels et les prix prévisionnels des produits. Ce « compte d'écart » pourrait être appelé *rajustement du prix du gaz* ou *rajustement de coût* sur la facture. Il peut augmenter ou diminuer le tarif, selon le cas. Par exemple, si une entreprise de services publics a obtenu de ses clients un montant plus élevé que ce qu'elle a payé pour acheter le gaz par le passé, la différence entre ces deux montants est remise aux clients par l'entremise d'une diminution de tarif. De la

même façon, si l'entreprise n'a pas recueilli suffisamment d'argent de la part de ses clients, elle leur facturera un tarif plus élevé.

Comme les prévisions sont faites avant le moment où les services publics achètent le gaz naturel, elles ne sont jamais exactes. Les services publics demandent à la CEO d'apporter les réajustements à leurs tarifs de produits de manière à ce que ces tarifs suivent plus étroitement les valeurs marchandes.

Raisons expliquant les changements de tarifs

Les fluctuations du prix du produit du gaz naturel (MRTT) sont principalement causées par une pression à la baisse sur les prix des produits due à l'augmentation de la production de gaz aux États-Unis.

Certains rajustements temporaires des tarifs ont également une incidence sur la facture. Il s'agit en partie de la liquidation des comptes d'écart liés au plafonnement et à l'échange des services publics pour 2016-2018, approuvée par la CEO en août 2019. Ces rajustements apparaîtront sur les factures des clients au cours de la période d'octobre, novembre et décembre 2019 seulement. De plus, en ce qui concerne les zones de tarification d'Union seulement, les frais visant à recouvrer les montants liés aux programmes d'économie d'énergie se rapportant à la gestion sur la demande de 2016 qui ont été approuvés par la CEO en avril 2019 sont toujours en cours.

Tableau 1 : Incidence annuelle sur la facture des clients résidentiels***

	EGD	Union Sud	Union Nord-Est	Union Nord-Ouest	EPCOR
MRTT	(50,96 \$)	(65,77 \$)	(70,82 \$)	(23,47 \$)	(39,97 \$)
Rajustements temporaires des tarifs	(0,56 \$)	0,38 \$	0,38 \$	(0,18 \$)	3,50 \$
Incidence annuelle totale sur la facture	(51,52 \$)	(65,39 \$)	(70,44 \$)	(23,65 \$)	(36,47 \$)

Notes

* EGD et Union Gas Limited ont fusionné le 1^{er} janvier 2019 pour devenir Enbridge Gas Inc. Enbridge Gas Inc. maintient les zones de tarification préexistantes des deux anciennes sociétés (c.-à-d. les zones de tarifications d'EGD, d'Union Nord-Ouest, d'Union Nord-Est et d'Union Sud).

** Client résidentiel moyen : La consommation annuelle d'un client résidentiel moyen est de 2 400 m³ pour la zone de tarification d'EGD, de 2 200 m³ pour les zones de tarification d'Union Sud, d'Union Nord-Est et d'Union Nord-Ouest et de 2 009 m³ pour EPCOR.

*** Les frais liés au programme de tarification du carbone du gouvernement fédéral figurent sur les factures des clients depuis le 1^{er} août 2019. Ce changement ne transparait pas dans les répercussions annuelles sur la facture décrites ci-dessus.

Nous joindre

Renseignements pour les médias

Téléphone : 416 544-5171



Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements des consommateurs

416 314-2455/1 877 632-2727

www.oeb.ca

This document is also available in English.



P.O. Box 2319, 2300 Yonge Street, Toronto, Ontario, Canada M4P 1E4
C.P. 2319, 2300 rue Yonge, Toronto, Ontario, Canada M4P 1E4

📍 416.314.2455 📞 1.877.632.2727 📠 416.440.7656
OEB.ca